



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 8 : Élection des États contractants qui seront représentés au Conseil

CANDIDATURES DES ÉTATS CONTRACTANTS AFRICAINS

(Note présentée par 53 États contractants¹, membres de la Commission Africaine de l'Aviation Civile)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Présentation de la candidature de huit États africains à un siège au Conseil de l'OACI pour le triennat 2010-2013.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre note des renseignements présentés ;
- à élire les États candidats parrainés par l'Afrique.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Doc 7600, <i>Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale</i>

¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe

1. INTRODUCTION

1.1 Aux termes des dispositions de l'article 50, alinéa a), de la Convention relative à l'aviation civile internationale, les États africains ont mis en place un mécanisme fondé sur les principes de coopération et/ou de rotation à l'échelle régionale dans chacune des cinq régions de la CAFAC.

1.2 À ce sujet, les États africains ont l'honneur de porter à la connaissance de la 37^e session de l'Assemblée de l'OACI qu'ils proposent à l'unanimité la candidature des pays ci-après pour l'élection au Conseil de l'OACI pour la période 2011-2013 :

1^{re} partie États d'importance majeure dans le transport aérien : néant

2^e partie États qui contribuent le plus à fournir des installations et services pour la navigation aérienne civile internationale :

région septentrionale : Égypte
région australe : Afrique du Sud
région occidentale : Nigéria

3^e partie États dont la désignation assure la représentation géographique :

région centrale : Cameroun
région orientale : Ouganda
région septentrionale : Maroc
région australe : Swaziland
région occidentale : Burkina Faso

2. L'OACI : TRIBUNE PRIVILÉGIÉE POUR LES ÉTATS AFRICAINS

2.1 Les États africains ont toujours considéré l'OACI comme une tribune privilégiée permettant de débattre des questions critiques pour le développement harmonieux de l'aviation civile internationale. À ce sujet, les États africains conjuguent leurs efforts pour participer aux activités de l'OACI visant à trouver des solutions communes ou de compromis dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la communauté aéronautique internationale.

3. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

3.1 À la lumière de la confiance et du soutien que cette auguste assemblée a toujours apportés aux États africains, l'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des renseignements présentés ;
- b) élire les États candidats parrainés par l'Afrique.